#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT

89 - YONNE

## ARRONDISSEMENT AVALLON

CANTON

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **AVALLON**

#### Nombre de conseillers 10 en exercice 10 présents 10 votants 0 · absents 0 exclus

De la commune GIROLLES

Séance du 26 février 2024

à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DU SIVOS DES DEUX RIVIERES POUR LES **ENFANTS** DOMICILIES EN DEHORS DES COMMUNES MEMBRES

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS, Corinne GUILLAUD, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, M. HEURTAUX Fabrice

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Délibérations :

Le Maire rappelle les statuts en date du 29 Août 2005, pour la mise en place du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des deux Rivières.

Le siège de ce syndicat est à Montillot.

Le Maire expose la présente convention qui a pour objet de définir les conditions financières pour les enfants domiciliés en dehors des communes membres.

Afin que les frais de scolarités soient facturés pour les enfants résidants à Girolles et scolarisés au sein du regroupement scolaire du SIVOS DES DEUX RIVIERES, une convention de participation financière aux frais de fonctionnement doit être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les dispositions de la convention qui sera renouvelable chaque année par reconduction tacite éventuelle

AUTORISE le Maire à signer la convention

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le .

Fait à GIROLLES, le 29 février 2024

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID: 089-218901882-20240226-2024\_06-DE